



## Renouvellement de la licence de radiodiffusion de Vues et Voix

### 1. Renseignements généraux

#### 1.1 Identification du demandeur

- a. \*Nom de l'entreprise facultative : **Vues et Voix**
- b. Est-ce que l'entreprise est nationale ou régionale?:  
Nationale (X) Régionale ( )

Si l'entreprise est régionale, veuillez spécifier la zone de desserte:

Dans sa **Décision de radiodiffusion [CRTC 2013-388](#)** renouvelant la licence de Canal M, le Conseil l'a désigné comme *entreprise nationale de programmation*. Toutefois, d'après l'Ordonnance de radiodiffusion [CRTC 2013-379](#), la distribution de Canal M est obligatoire en vertu de l'alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion aux services nationaux par satellite de radiodiffusion directe (SRD)*, ce que lui assure un rayonnement national, mais n'est obligatoire qu'aux entreprises de distribution terrestre dans les marchés francophones, ce que lui confère une distribution régionale.

#### 1.2 Identification du demandeur

**NOTE IMPORTANTE : Toute information que vous fournissez dans cette section sera affichée sur le site Web du Conseil.**

- \*Société ( ) Autre (X) Spécifiez : **Organisme à but non lucratif**
- \*Nom de l'entité morale qui exploite cette station de ~~télévision~~ **radio : Vues et Voix**
- \*Nom de la personne qui représente le demandeur : **Marjorie Théodore**
- \*Titre de la personne qui représente le demandeur : **Présidente-directrice générale**
- \*Adresse : **1001 rue Sherbrooke, Est, Bureau 510** (nouvelle adresse depuis le 26 mai 2017)
- \*Ville/Village : **Montréal**
- \*Province/Territoire : **Québec**
- \*Code postal : **H2L 1L3**
- \*Téléphone **514-282-1999**: Poste : **250**
- Télécopieur : **514-282-1676**
- Courriel: [mtheodore@vuesetvoix.com](mailto:mtheodore@vuesetvoix.com)
- Site Web : [canalm.vuesetvoix.com](http://canalm.vuesetvoix.com)

#### 1.3 Envoyé par

- \*Nom : **Louise Viens, Directrice de la radio**
- \*Téléphone **514-282-1999** : Poste : **208**
- \*Courriel: [lviens@vuesetvoix.com](mailto:lviens@vuesetvoix.com)

#### 1.4 Désignation d'un représentant autorisé

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, le demandeur, nomme par la présente \_\_\_\_\_ à titre de représentant autorisé afin d'agir en mon nom pour remplir, signer et déposer une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et pour signer et déposer une réplique relativement à cette demande (s'il y a lieu). Par la présente, je ratifie, confirme et adopte comme mienne ladite demande et toute réplique connexe.

\*Date :

\*Lieu : p. ex., ville (province)

Signature : (non requise si déposé électroniquement) :

\*Adresse du représentant autorisé :

\*Titre :

\*Téléphone (999-999-9999) : Poste :

Télécopieur (999-999-9999) :

\*Courriel (votrenom@votredomaine.com) :

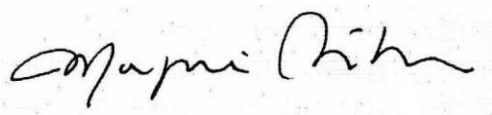
#### 1.5 Déclaration du demandeur ou du représentant autorisé

Je, soussignée, \* Marjorie Théodore déclare solennellement que :

- a. Je suis la représentante autorisée du demandeur désigné dans la présente demande et j'ai, à ce titre, connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- b. À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires est et sera véridique à tout égard.
- c. Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires reposent et reposeront sur des faits tels qu'ils me sont connus.
- d. J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi) et des règlements et politiques de radiodiffusion qui s'appliquent à la présente demande.

et j'ai signé

Signature (non requise pour un dépôt électronique) :

\* 

Marjorie Théodore, Présidente-directrice générale de Vues & Voix

Date 2017-07-28

## Témoign de la déclaration

Signature (non requise pour un dépôt électronique) :

\*Nom : **Louise Viens, directrice de la radio**

\* Date **2017-07-28:**

\*Lieu: **Montréal QC**

## 2. Propriété

**2.1\*** Le demandeur fait-il partie d'un groupe qui participe au programme Dépôt annuel des renseignements de propriété de radiodiffusion (DARPR) ?

Oui ( ) **Non ( X )**

**2.2 \*** Les renseignements de propriété concernant le titulaire et les entités juridiques qui font partie de la structure de propriété ont-ils été déposés auprès du Conseil et examinés par celui-ci dans les 12 mois avant la date de la présente demande?

Oui ( ) **Non ( X )**

Dans la **négative**, vous devez remplir l'annexe 2A – Renseignements de propriété. **Ci-jointe.**

**2.3 \*** Nom de l'entreprise de diffusion de radiodiffusion (EDR) à laquelle l'entreprise est liée, s'il y a lieu : **Vues et Voix n'a aucun lien de propriété avec une EDR.**

## 3. Se procurer une copie de la demande

Soumettre une adresse de site web ou une adresse courriel dans le cas où une version électronique de la demande serait demandée :

**Cette demande peut être consultée en cliquant ce lien :**

<https://canalm.vuesetvoix.com/demande-de-renou...-de-vues-et-voix/>

## 4. Autre(s) demande(s) présentée(s) devant le Conseil

\* La présente entreprise fait-elle l'objet d'une ou de plusieurs autres demandes devant le Conseil? Oui ( ) **Non ( X )**

## 5. Demande

### 5.1 Requête procédurale

Les Règles de pratique et de procédure du CRTC (les Règles de procédure) définissent le processus utilisé par le Conseil pour traiter les demandes. Elles permettent à une personne intéressée de demander au Conseil d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu conformément aux Règles de procédure ou de modifier celles-ci pour une instance en particulier (articles 5 et 7). C'est ce qu'on appelle généralement une requête procédurale.

\* Le demandeur veut-il que le Conseil fasse une exception à ses Règles de procédure dans le traitement de la présente demande?

Oui ( ) Non (X)

## 5.2 Description de l'entreprise

\* Faites une brève description de la programmation offerte par le service (limite de 500 caractères) :

**Canal M, la radio de Vues et Voix présente des émissions de radio axées sur l'actualité du handicap et sur les ressources pour les personnes avec des limitations fonctionnelles et leurs proches.**

**Sa programmation vise à ce que les Canadiens qui ont des problèmes d'accès à l'information puissent exercer leurs droits de citoyen, à l'éducation, à la santé, au travail et à la culture.**

**La radio est distribuée sur le service de base en français des câblodistributeurs et satellites canadiens, sur le web, en direct, à la carte, par thématiques et en baladodiffusion.**

## 5.3 Langue de la programmation

\* Indiquez la langue ou les langues de la programmation globale qu'offre l'entreprise en remplissant le tableau ci-dessous. Veuillez prendre note que par « mois de radiodiffusion », on entend le nombre total d'heures réservées à la radiodiffusion par le service au cours des jours de radiodiffusion cumulés dans un mois. Les pourcentages doivent être fondés sur le nombre total d'heures de diffusion d'émissions par le service au cours d'un mois de radiodiffusion.

Langue	% de la programmation totale au cours de chaque mois de radiodiffusion
Français	100%

## 5.4 Horaire de la programmation

\* Fournissez l'adresse d'un site Web où figure la grille de programmation hebdomadaire de l'entreprise de programmation facultative, incluant les différentes chaînes ou multiplexes de chaînes, le cas échéant.

Page d'accueil: [canalm.vuesetvoix.com](http://canalm.vuesetvoix.com)

Page des émissions: <https://canalm.vuesetvoix.com/radio/emissions/>

Horaire: <https://canalm.vuesetvoix.com/radio/horaire/>

## 5.5 Diversité de la programmation

\* Décrivez en quoi la programmation que vous offrez contribue à la **diversité de la programmation** offerte dans le système canadien de radiodiffusion, en précisant tout **partenariat** avec la production indépendante, en précisant les **émissions d'intérêt national**. *Approche par groupe à l'attribution de licences aux services de télévision privée (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2010-167](#)).*

**La programmation est plus amplement décrite dans le Mémoire supplémentaire.**

**Canal M produit et diffuse annuellement plus de 1250 heures d'émissions originales, en français, incluant 850 heures en direct, pour répondre prioritairement aux besoins d'information des Canadiens avec un handicap visuel.**

- des bulletins de nouvelles sur le handicap, des émissions d'information et des magazines de service et culturels,
- des émissions quotidiennes et hebdomadaires,
- des émissions spéciales (élections, jeux paralympiques, etc.)

**Canal M est un lieu de rencontres et d'échanges qui accueille annuellement sur ses ondes plus de 1550 invités et experts sur autant de sujets variés traités sous forme d'interviews, portraits, tables rondes, chroniques :**

- acteurs de l'actualité, innovateurs sociaux, parents, proches aidants, étudiants,
- responsables de services et d'organismes communautaires,
- professionnels de la santé, de l'éducation, de la réadaptation, du travail, du sport et loisir, des arts et culture, de l'accessibilité, des technologies,
- le politique, les décideurs, les villes, les universités, etc.

### **Émissions et sujets d'intérêt national**

La perspective canadienne et la diversité des angles présentes dans nos émissions, à titre d'exemples:

- **Nouvelles canadiennes, québécoises et internationales du handicap**, *Paractualités* lundi-jeudi
- **Familles avec un membre en situation de handicap**, *Portrait de famille*, lundi
- **Défense de droits**, *Accès libre*, mardi
- **Promotion de la santé**, *C'est bon pour la santé*, mercredi
- **Suggestions de lecture**, livres audio adaptés disponibles au [CAÉB Canada](#) et au [SQLA Québec](#). *Des livres plein les oreilles*, jeudi
- **Vivre avec un handicap visuel** avec la Fondation en vue de l'Institut Nazareth Louis-Braille *Point de vue*, vendredi
- **Scène canadienne** *Le National*, weekend
- **Radio-feuilleton** *Club de lecture*, lundi-vendredi
- **Canada accessible (1)**, une émission spéciale diffusée afin de promouvoir la participation à la consultation sur la future *Loi nationale sur l'accessibilité*. Septembre 2016
- **Canada accessible (2)**, émission spéciale sur le bilan de la consultation et les attentes entourant la Loi nationale sur l'accessibilité, avec des invités du Nouveau-Brunswick, de Toronto et du Québec et la participation de la ministre des Sports et Personnes handicapées (à confirmer). Septembre 2017.
- **Sports adaptés (titre de travail)**. Nouveau magazine hebdomadaire, dès septembre 2017.
- **Ensemble (titre de travail)** : une série mensuelle de rencontres avec des membres de la communauté du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec dans chacune des émissions. La série aura pour but de parler des enjeux communs aux Canadiens francophones en situation de handicap, de renforcer les liens et de mettre en lumière les meilleures pratiques. Janvier 2018
- **Jeux paralympiques d'hiver** de 2018 à Pyeongchang en Corée du Sud. Émission quotidienne du 9 au 18 mars.
- **Emploi (titre de travail)**, printemps 2018.

## **5.6 Les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**

Dans le Rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, le Conseil indique qu'il « estime que la représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) à l'écran est essentielle en vue d'assurer une offre de services convenable ». La représentation des CLOSM à l'écran fait aussi partie des objectifs au paragraphe 3(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*.

- a. \* Pour la période de licence actuelle, décrivez vos efforts pour la représentation des CLOSM, le cas échéant.

**Canal M dessert la minorité francophone canadienne. Elle offre aux Canadiens québécois à travers le Québec des émissions sur l'actualité et les ressources québécoises. Pour l'ensemble des Canadiens francophones, elle consacre des émissions et sujets sur les enjeux communs à tous les Canadiens en situation de handicap auxquels participent les représentants des organismes en situation minoritaire.**

**Cela dit, la desserte de Canal M dans ces communautés est très restreinte, étant limitée aux abonnés des SRD, et aux abonnés des marchés des entreprises terrestres où les francophones sont majoritaires.**

**Présente dans 2 774 566 foyers francophones, Canal M évalue, faute de données, le nombre d'abonnés en situation de langue officielle minoritaire [avant le français comme langue maternelle](#) à environ 150 000 le nombre d'abonnés de Canal M à l'extérieur du Québec.**

- b. \* Pour la prochaine période de licence, indiquez si vous planifiez fournir ou améliorer la représentation des CLOSM à l'antenne de votre service. Dans l'affirmative, veuillez préciser.

**Au moment du dépôt de cette demande, Canal M entretient les projets d'émissions suivants :**

- ***Canada accessible (2)*, une émission spéciale sur le bilan de la consultation et les attentes entourant la future [Loi nationale sur l'accessibilité](#), avec des invités du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec et la ministre des Sports et Personnes handicapées (à confirmer). Septembre 2017.**
  - ***Ensemble (titre de travail)* : une série mensuelle de rencontres avec des membres de la communauté du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec dans chacune des émissions. La série aura pour but de parler des enjeux communs aux Canadiens francophones en situation de handicap, de renforcer les liens et de mettre en lumière les meilleures pratiques. Janvier 2018**
  - **Par ailleurs, si Canal M obtient une augmentation du tarif de sa redevance, elle compte confier la production de deux émissions à des équipes situées respectivement à Toronto et Moncton.**
- c. \* Fournissez une liste des producteurs indépendants issus de CLOSM que vous avez rencontrés durant la période de licence actuelle, ainsi qu'une liste des émissions diffusées produites par ceux-ci, le cas échéant.

Comme mentionné, ci-haut, c'est une formule que la radio compte adopter si elle obtient une augmentation. Les producteurs issus des CLOSM desservies par la radio pourraient livrer une émission pour diffusion sur nos ondes.

## 5.7 Peuples autochtones

Le sous-alinéa 3(1)d)(iii) de la *Loi sur la radiodiffusion* prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait « **par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones** ». De plus, l'alinéa 3(1)(o) de la *Loi* prévoit que : « le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens. »

\* À la lumière de ces objectifs, indiquez si vous planifiez fournir ou améliorer une représentation des communautés autochtones à l'antenne de votre service durant la prochaine période de licence. Dans l'affirmative, veuillez préciser.

**À compter de l'automne 2017, Canal M accordera une meilleure place aux Autochtones en situation de handicap en inscrivant dans ses grilles d'émissions la présence régulière des représentants des organismes de la communauté. Ces contacts plus étroits avec les Autochtones nous permettront aussi de découvrir et d'inviter des parents, des artistes, des aînés autochtones handicapés.**

## 6. Conformité

### 6.1 Conformité au cours de la période de licence actuelle

\* Au cours de la période de licence actuelle, y compris les renouvellements administratifs, s'il y a lieu, l'entreprise a-t-elle été exploitée conformément aux conditions de sa licence, de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements pertinents du Conseil?

Oui (  ) Non (  )

### 6.2 Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions

**Pour toute condition de licence et engagement auxquels vos services sont déjà assujettis, précisez si vos services seront disposés à continuer à être exploités en fonction de ces modalités pour la prochaine période de licence.**

Si vous proposez l'ajout, la suppression ou la **modification** d'une de ces conditions, attentes ou définitions, veuillez fournir une **justification détaillée et inclure**, s'il y a lieu, des **données financières** à l'appui. Veuillez à expliquer **comment ces changements sont appropriés** compte tenu de la nature exceptionnelle des services.

Incluez les renseignements exigés dans le document « **APP - Doc4 –Annexe 1A - Conditions de licence, attentes et encouragements** ». **Ci-joint.**

### 6.3 Diffusion d'émissions pour adultes

\* Diffusez-vous des émissions pour adultes? Oui ( ) Non ( X )

Dans l'affirmative, soumettez-la en tant que « **APP – Doc9 - Annexe 3 – Politique interne relativement à la politique de programmation pour adultes** ».

## 7. Opérations financières

### 7.1 Dépenses en émissions canadiennes

Au titre du critère c) de la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2010-629](#), la requérante doit fournir la **preuve** que son service prend des **engagements exceptionnels** à l'égard de la **programmation canadienne originale de première diffusion pour ce qui est de la présentation des émissions et des dépenses**. De plus, dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86, le Conseil a annoncé son intention d'imposer des exigences de dépenses en émissions canadiennes (DEC) à tous les services autorisés. Compte tenu de ces politiques, veuillez proposer, avec les justifications appropriées, une condition de licence liée aux DEC qui est fondée sur les dépenses historiques des services.

**De plus, veuillez fournir les dépenses historiques et les dépenses prévues des services au titre des émissions canadiennes.** Si vos engagements à l'égard de la programmation canadienne devaient être modifiés à la suite d'un **changement demandé aux tarifs de gros** ou du renouvellement de la licence du service sans distribution obligatoire au service de base, **veuillez également inclure des prévisions révisées relatives au DEC pour la période de licence à venir.**

Présentez les renseignements demandés dans « **APP - Doc10 – Annexe 4 – NomDuService – exigence DEC** ». **Ci-joint en deux versions, au tarif actuel et avec une augmentation de tarif.**

### 7.2 Revenus et dépenses prévus pour la période de licence à venir

Conformément aux normes comptables canadiennes, remplissez le sommaire des revenus et dépenses annuels prévus pour la période de licence à venir au moyen du document Excel joint à l'Annexe 5.

Veuillez fournir des prévisions pour **deux scénarios** :

- a) Votre service est renouvelé et visé par la distribution obligatoire au titre de l'alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*.
- b) Votre service est renouvelé sans être visé par la distribution obligatoire.

De plus, si vous demandez une **modification du tarif de gros**, veuillez indiquer le tarif proposé et fournissez des **prévisions supplémentaires pour deux scénarios** :

- a) La modification du tarif de gros est approuvée;
- b) La modification du tarif de gros est refusée.

Également, veuillez commenter l'incidence que pourrait avoir la modification demandée de votre tarif de gros sur vos plans d'affaires et votre capacité de satisfaire à vos conditions de licence et à vos autres obligations.



Présentez les renseignements demandés « APP - Doc11 – Annexe 5 – *NomDuService* – Prévisions financières ». **Ci-joint en deux versions, au tarif actuel et avec une augmentation de tarif.**

### **7.3 Hypothèses sous-jacentes relatives aux prévisions financières**

Dans le même document Excel, fournissez une liste détaillée de toutes les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles sont fondées les prévisions financières dans le champ prévu à cet effet. Précisez notamment la méthode utilisée pour **amortir** les coûts des émissions.

**Ne s'applique pas aux émissions de radio de Canal M.**

## **8. Accessibilité**

### **8.1 Codes de l'industrie**

\* Le titulaire est-il un membre en règle du Conseil canadien des normes de radiotélévision?  
Oui ( ) Non (x )

Dans la **négative**, veuillez expliquer :

**Les membres du CCNR font partie du secteur privé. Les stations publiques comme Radio-Canada, les radiodiffuseurs éducatifs des provinces, les stations communautaires et de campus et les canaux communautaires ne sont pas admissibles.**

### **8.2 Équité en matière d'emploi**

Vous trouverez des renseignements relatifs à l'équité en matière d'emploi dans l'Avis public CRTC [1992-59](#), daté du 1<sup>er</sup> septembre 1992 et intitulé *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, ainsi que dans l'Avis public CRTC [1997-34](#), daté du 2 avril 1997 et intitulé *Modification de la politique d'équité en matière d'emploi du Conseil*.

Le Conseil exige que le titulaire réponde aux questions relatives à l'équité en matière d'emploi pour l'ensemble de l'entreprise, c'est-à-dire, en incluant tous les employés des entreprises pour lesquelles il détient une licence.

a) \* Le titulaire est-il assujetti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (qui s'applique aux ministères et organismes fédéraux de 100 employés ou plus)? Oui ( ) Non (X)

Dans l'**affirmative**, ne pas remplir le reste de la présente section.

Dans la **négative**, passer à la question b.

b) \* Donnez des exemples de mesures (p. ex. : mesures d'embauche et de formation, programmes d'apprentissage, conditions de travail) qui seront ou qui ont été mises en œuvre à l'égard de la représentation équitable pour les quatre groupes désignés (femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles).

**Vues & Voix est ouverte à la diversité, estime et croit fortement qu'elle représente une valeur ajoutée pour l'organisme; qu'elle permet un regard nouveau et une sensibilisation à l'égard des différences quelles qu'elles soient. C'est la raison pour laquelle Vues & Voix met tout en œuvre pour s'assurer de l'égalité des chances en axant sa vision globale et ses stratégies de recrutement (bénévoles, salariés et autres) sur**

**l'inclusion, sans discrimination en regard à l'origine ethnique, à la couleur de peau, à la religion, au sexe, au handicap ou à l'orientation sexuelle.**

**Trois animateurs de la radio sur 5 sont en situation de handicap et la plupart des chroniqueurs ont des limitations fonctionnelles.**

**Répondez aux questions c. à e. si un ou des titulaires comptent entre 25 et 99 employés.**

- c) \* Comment communiquez-vous ou communiquerez-vous les détails de vos politiques d'équité en matière d'emploi aux gestionnaires et aux autres employés?
- d) \* Avez-vous attribué à une personne de niveau supérieur la responsabilité de suivre les progrès et de surveiller les résultats, ou le ferez-vous? Oui ( ) Non ( )
- \* De quelles ressources financières disposez-vous pour promouvoir l'équité en matière d'emploi dans le milieu de travail?

## **9. Demande visant à désigner des documents comme confidentiels**

Les articles 30 à 34 des *Règles de procédure*, établissent un processus par lequel les parties à une instance du Conseil peuvent fournir des renseignements sous le sceau de la confidentialité pour une instance publique.

Une partie qui veut désigner comme confidentiels des renseignements qu'elle dépose auprès du Conseil le fait au moment du dépôt (article 31). Ces renseignements correspondent à l'une des catégories suivantes :

- a. Les secrets commerciaux;
- b. Les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par la personne qui les fournit; ou
- c. Les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer à une autre personne ou à elle-même :
  - i. Des pertes ou profits financiers appréciables;
  - ii. Un préjudice à sa compétitivité ou
  - iii. Une entrave à des négociations contractuelles d'une autre nature.

Lorsqu'une partie à l'instance dépose un renseignement qu'elle désigne comme confidentiel, elle **doit** fournir une version abrégée du document concerné, accompagnée d'une note qui explique en quoi le renseignement correspond à l'une des catégories énumérées à l'article 31. Elle doit aussi exposer en détail les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public (article 32(1)).

La version confidentielle du document doit être déposée séparément et doit comporter la mention « CONFIDENTIEL » sur chaque page. Si le document est déposé par voie électronique, chaque fichier qui renferme de l'information confidentielle doit avoir le mot « CONFIDENTIEL » dans son nom.

La version abrégée du document et les raisons pour lesquelles le renseignement est désigné comme confidentiel seront déposées au dossier public de l'instance.

Toute autre partie ou le Conseil peuvent demander la divulgation des renseignements confidentiels. Le cas échéant, la partie qui a désigné les renseignements comme confidentiels peut répondre à la requête.

Pour connaître le processus complet de dépôt de renseignements confidentiels, veuillez consulter la *procédure à suivre pour le dépôt et la demande de communication de renseignements confidentiels dans le cadre d'une instance du Conseil*, Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-961](#).

\*Demandez-vous que des renseignements soient désignés comme confidentiels ?

Oui (X) Non ( )

Dans l'**affirmative**, veuillez expliquer en détails les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public :

**Nous fournissons une version abrégée de APP - Doc5 - Renseignements de propriété afin de ne pas divulguer les adresses civiques des administrateurs et personnel de direction. Il s'agit de la seule information qui ne sera pas fournie dans la version abrégée.**

#### 10. Documents à soumettre en annexe et nomenclature des documents électroniques

Les documents devraient être soumis en format accessible (Bulletin d'information radiodiffusion et de télécom CRTC [2015-242](#)). Les documents électroniques doivent être soumis séparément en utilisant la convention susmentionnée.

**Tableau 1 – Convention d'appellation des documents électroniques**

Document	Nom du fichier électronique	Pièce jointe (Oui ou Non)	Confidentiel (Oui ou Non)
Lettre d'accompagnement (s'il y a lieu)	APP - Doc1 - Lettre d'accompagnement	X	Non
Formulaire de demande	APP - Doc2 - Formulaire de demande	X	Non
Annexe 1	APP - Doc3 – Annexe 1- Mémoire supplémentaire	X	Non
Annexe 1A	APP - Doc4 - Annexe 1A - Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions	X	Non
Annexe 2A	NOT WEB – APP – Doc5 – CONFIDENTIEL - Annexe 2A – Renseignements de propriété	X	Oui
Annexe 2A	APP – Doc5 – VERSION ABRÉGÉE - ANNEXE 2A – Renseignements de propriété	X	Non

Annexe 2B	APP – Doc6 – Annexe 2B – Déclaration de contrôle et ententes	X	Non
Annexe 2C	APP – Doc7 – Annexe 2C – Documents de constitution	X	Non
Annexe 2D	NOT WEB – APP – Doc8 – CONFIDENTIEL – Annexe 2D - Ententes commerciales et documents connexes		
Annexe 2D	APP – Doc8 – VERSION ABRÉGÉE – Annexe 2D – Ententes commerciales et documents connexes		
Annexe 3	APP – Doc9 - Annexe 3 – Politique interne relativement à la politique de programmation pour adultes		
Annexe 4	APP – Doc10 – Annexe 4 – Dépenses émissions canadiennes	X 0,02\$ X 0,04\$	Non
Annexe 5	APP – Doc11 – Annexe 5 – Nom du service – Projections financières	X 0,02\$ X 0,04\$	Non
Annexe 5	NOT WEB – APP – Doc11 – CONFIDENTIEL - Annexe 5 – Nom du service – Projections financières		
Annexe 5	APP – Doc11 – VERSION ABRÉGÉE – Annexe 5 – Nom du service – Projections financières		
Annexe 6	APP – Doc12 – Annexe 6 – Avantages tangibles		
Chaque document confidentiel	NOT WEB - APP - Doc# - CONFIDENTIEL - "brève description du document "		
Version abrégée de chaque document confidentiel	APP - Doc# - VERSION ABRÉGÉE - "même description du document que la version confidentielle »"		
Documents supplémentaires	APP - Doc# - Résolution	X	Non

\*\*\* Fin de document \*\*\*